

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation :
23/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 27 février à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
23/02/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade, Pierre-Philippe Carpentier, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-Pierre Matini, Sébastien Tricou, Karine Noguera Isabelle Pinon, Didier Lebois

Procurations : Daniel Weyh donne procuration à Sébastien Tricou
Kati Moulet donne procuration à Didier Lebois

Absents excusés : Alain Courtois, Elodie Dolhadille Jansen, Isabelle Dos Reis, Françoise Turribio,

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Attribution des lots du marché de travaux d'aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise

Monsieur Carteyrade expose :

La procédure de consultation des entreprises pour l'attribution des lots du marché de travaux d'aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise a pris fin au 1^{er} février 2023.

Les entreprises ont reçu un courrier leur permettant de compléter leur offre le 7 février 2023 avec remise des réponses au 10 février 2023.

L'analyse des offres pour l'attribution des lots du marché a permis un classement des propositions commerciales en fonction des critères de prix et de valeur technique, tels qu'annoncé dans le règlement de la consultation.

La commission d'analyse des offres a décidé de retenir pour base d'analyse les Prestations supplémentaires Exceptionnelles (PSE) suivantes, en fonction des lots :

LOT 1 : Terrassement, Maçonnerie, VRD, Eclairage et WC autonome

PSE 1 Habillage muret pierre côté rue du stade et sur le dessus du mur

PSE 2 Lettres métal découpées - PAYS D'AUBORD –

PSE 3 Non retenue

PSE 4 Fourniture de table et bancs pliables 2m en pin pieds métalliques

Lot 2 : Bouvaou, charpente et abri chevaux

PSE 5 Non retenue

LOT 3 - Végétalisation et aire de jeux

PSE 6 Jeu à ressort double, pose et sol fluent

La tranche optionnelle du lot 1 concerne l'installation de toilettes autonomes (sèches).

Les membres de la commission ad hoc réunies pour l'analyse des offres
retenir les entreprises suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le 22 février 2023
ID : 030-213000201-20230227-D2023_08-CC

Désignation des lots	Montant de l'offre en euros HT	Montant de l'offre en euros TTC	Entreprises
Lot 1 : Terrassement, Maçonnerie, VRD, Eclairage et WC autonome Tranche ferme + Tranche optionnelle 01 + PSE 1 + PSE 2 +PSE 4	170 849,82 €	205 019.78	Groupement COURT Terrassements
Lot 2 : Bouvaou, charpente et abri chevaux	75 410,50 €	90 492.60	Entreprise Pralong Toitures
LOT 3 - Végétalisation et aire de jeux Tranche ferme + PSE 6	71 471.82	85 766.18	Entreprise Daudet
TOTAL en euros		381 278.56	

NB : la CAO n'est pas réunie car la valeur estimée HT du marché est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après examen et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de :

- **APPROUVER** l'attribution de chacun des lots du marché de travaux d'aménagement d'un parc public pédagogique et de loisirs de culture camarguaise, comme détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire pour le compte de la commune de Aubord, à signer en tant que de besoin, les marchés de travaux des lots, et les PSE retenues, de déclencher la tranche optionnelle en tant que de besoin et de signer tous documents afférents à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Isabella Pinon



Le Maire,
André BRUNDU

